

CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Note d'accompagnement

OBJET DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Loi APER relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (ENR) du 10 mars 2023



La loi prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation du public, des **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)**.



Ce travail s'inscrit dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Communauté de communes Sèvre et Loire qui a notamment engagé la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

9%

C'est la part actuelle de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale du territoire Sèvre et Loire en 2018.

33%

C'est l'objectif national fixé, objectif sur lequel le PCAET s'aligne à minima.

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) auprès de la préfecture.



Les zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et champ d'application

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un **potentiel en énergie renouvelable** et qui auront fait l'objet d'une **concertation**.

Les ZAEnR **concernent toutes les énergies renouvelables** : le photovoltaïque, l'éolien, les réseaux de chaleur, etc... Elles peuvent porter sur **tous les types de foncier, public comme privé**.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Et pour quel intérêt ?

Pour la communes, l'intérêt des ZAEnR est de **pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire**. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'**avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers**. Ces avantages ne sont pas encore définis aujourd'hui et il n'est pas précisé non plus si cela concerne l'ensemble des énergies renouvelables ou si cela dépendra de l'importance du projet.



Des décrets futurs sont prévus pour préciser ces modalités.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.



Définir une ZAEnR ne signifie pas que le projet se fera obligatoirement ou qu'il est techniquement réalisable → cela signifie seulement que la commune est favorable à un éventuel projet.

La décision de porter le projet appartient au propriétaire qu'il soit public ou privé.



Comment les ZAEnR ont-elles été déterminées ?

Les 11 communes du territoire Sèvre et Loire ont décidé de travailler collectivement sur ce sujet. La Communauté de communes a coordonné le projet dans le cadre de son **schéma directeur des énergies renouvelables** en partenariat avec Territoire d'Énergie 44.

Des **ateliers de travaux et des rencontres individuelles** ont été réalisés. Un **outil cartographique** a également été spécifiquement créé.

Toutes les filières EnR sont concernées, cependant chaque commune est spécifique **au regard de son périmètre, de ses contraintes naturelles et patrimoniales, du nombre et du type d'unités de production d'énergie déjà installées**. Toutes ne sont donc pas en capacité d'accueillir tout type d'installation d'énergie renouvelable.



Les différents types de filières d'énergies renouvelables

Solaire photovoltaïque sur bâtiment



- **Installation de panneaux photovoltaïques** sur toiture ou façade captant l'énergie solaire afin de l'autoconsommer et/ou de la redistribuer dans le réseau d'électricité
- **Contexte réglementaire** : obligation de solarisation ou de végétalisation de tous les bâtiments publics ou privés supérieur à 500m²

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée



- **Installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques** sur les aires de stationnement (grandes surfaces, centres commerciaux, parkings d'entreprises...). Lorsque le toit de l'ombrière est recouvert de panneaux photovoltaïques, on parle alors d'une ombrière de parking solaire, ou « ombrière photovoltaïque ». L'énergie solaire peut être autoconsommée par un bâtiment à proximité ou réinjectée dans le réseau d'électricité.
- **Contexte réglementaire** : obligation de solarisation et/ou de végétalisation de tous les parkings d'une superficie supérieure à 1 500 m²

Les communes ont défini les parkings où aucun projet spécifique d'aménagement ou de végétalisation n'est prévu. Aussi, **l'ensemble des zones d'activités économiques ont été mises en ZAEnR** afin que les entreprises souhaitant ou étant obligé d'installer des ombrières puissent bénéficier des futurs avantages.

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

Solaire photovoltaïque au sol



- **Installation de panneaux photovoltaïques à même le sol** sur des sites pollués ou dégradés (anciennes décharges, friches industrielles...) ou peu propices à d'autres usages (espaces libres sur des sites comme les stations d'épuration par exemple. L'énergie solaire peut être autoconsommée par un bâtiment à proximité ou réinjectée dans le réseau d'électricité.
- Ce système n'est **pas autorisé en zone agricole** sauf si la parcelle est considérée inculte.
- **Pour les sites agricoles identifiés, cela nécessitera l'avis de la chambre d'agriculture.**

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

Chaleur renouvelable



Sont considérés comme chaleur renouvelable :

- **Géothermie** : utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol jusqu'à 200 mètres de profondeur.
- **Chaufferie bois** : installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité à partir d'un combustible bois
- **Solaire thermique** : installation de panneaux solaires permettant de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique qui rejoint ensuite le ballon de stockage d'eau pour transférer sa chaleur. Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.

Certaines communes sont en réflexion sur un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments dans un périmètre précis. Il s'agit notamment d'un chauffage collectif avec une chaudière à bois ou en géothermie.

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

Eolien



- Dispositif qui permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique (dite énergie éolienne) laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.

Pour identifier les sites potentiels éoliens, le territoire a été analysé en considérant les contraintes suivantes :

- **Activité humaine** (habitations, routes, lignes électriques...)
- **Paysage et patrimoine** (monuments historiques, sites classés...)
- **Biodiversité et environnement** (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris...)
- **Contraintes civiles et militaires** (radar météo, radar militaires, zones de navigation aérienne...)

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

6. Méthanisation



- Processus permettant de profiter de la dégradation des matières organiques (lisiers agricoles, biodéchets, déchets agroalimentaires...) par des bactéries en absence d'air. Ce procédé permet de fabriquer une source d'énergie renouvelable, le biogaz qui est réinjectée dans le réseau de gaz naturel.

Les unités de méthanisation devant faire l'objet d'une analyse en termes de disponibilité de la ressource locale et d'aménagement du territoire (état des routes, passages de camions, etc.), **aucune zone d'accélération n'a été proposée**. Les potentiels projets seront étudiés au cas par cas et en concertation avec le milieu agricole.

Les différents types de filières d'énergies renouvelables

7. Hydroélectricité



- Production d'électricité en utilisant l'énergie de l'eau. L'eau actionne des turbines qui entraînent à leur tour des alternateurs qui transforment l'énergie mécanique en électricité.